

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 18 mars 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 11 mars 2025

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres votants : 9

Le mardi dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : LE NORMAND Pierrick, KERRELLO Martial, CLÉMENT Emmanuel ;

Pouvoir : LE NORMAND Pierrick donne pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky ;

Secrétaire de séance : LE GAC Véronique ;

Autres personnes présentes : LE PHILIPPE Bertrand, HEDOUIN Philippe, SCHILLINGER Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025 ;
- Vote des taux d'imposition 2025 ;
- Attribution des contributions et subventions 2025 ;
- Rénovation foyer éclairage public FE032 ;
- Convention de délégation de gestion eaux pluviales urbaines ;
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage eaux pluviales urbaines ;
- Approbation du Compte Financier Unique 2024 ;
- Affectation du résultat 2024 ;
- Vote du budget primitif 2025 ;
- Questions et information diverses.

M. Le Maire demande aux membres de l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Jean-Alain AUTRET, Adjoint municipal de 2001 à 2008.

A la demande du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui assure une mission de délégué à la protection des données pour la commune de Coatréven, un document d'information des conseillers municipaux sur les traitements de données est distribué à chacun.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 est approuvé.

- **Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition qui fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances chaque année.

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Décide de reconduire à l'identique les taux 2024 pour 2025, soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36.39 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 54.95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12.16 %

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

• **Attribution des contributions et subventions 2025**

Monsieur Le Maire présente les demandes de financement recueillies et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point :

1- CONTRIBUTIONS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commune de Coatréven doit contribuer au financement des écoles primaires privées sur le territoire du RPI du Rudonou et de toutes les classes d'enseignement spécialisé de niveau maternelle et élémentaire.

A ce titre la Préfecture selon l'article L.442-5-1 du Code de l'Education a transmis les coûts départementaux par élève des écoles publiques primaires :

- 1600€ par élève de classe maternelle (de plus de 3 ans),
- 530€ par élève de classe élémentaire.
-

M. Le Maire propose de contribuer pour les établissements scolaires selon les modalités suivantes :

Nom	Commune	Effectifs	2025
ULIS*	Lannion	1 élémentaire	539.01
Diwan *	Louannec	1 élémentaire	530.00
Ecole Notre Dame*	Kermaria-Sulard	2 maternelles +7 élémentaires (1 600€ x 2 + 530€ x 7 = 6 910€)	6 910.00

Il est proposé, en outre, d'accorder une subvention, une fois par an, par élève domicilié à Coatréven, durant sa scolarité jusqu'au niveau de classe terminale, sur demande écrite de l'établissement scolaire ou de son représentant et d'un certificat de présence pour :

Sortie pédagogique	18€
Classe de neige*, Classe découverte*, Séjour à l'étranger * *avec au moins une nuit à l'extérieur	50€

2- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

M. Le Maire propose de subventionner les associations communales selon les modalités suivantes :

Associations	Commune	2025
Club 3 ^{ème} âge Loisirs	Coatréven	400€
Comité des fêtes	Coatréven	400€
Entente sportive du Rudonou	Coatréven	1 022€

3-SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. Le Maire propose de subventionner les autres associations selon les modalités suivantes :

Associations	Commune	2025
FNACA	Tréguier	40€
VMEH 22	Paimpol	20€
AC ! Trégor	Lannion	20€
Centre Alimentaire du Trégor	Lannion	50€
Comice agricole canton Tréguier	Tréguier	323€
Centre culturel Ernest Renan	Tréguier	40€
Bagad Sonerien Bro Dreger *	Perros-Guirec	100€
Radio Kreiz Breizh *	Guingamp	40€
Fondation du patrimoine **	Rennes	100€

**subvention exceptionnelle ** concours divers*

M. KEATS Nassera trouve que le montant pour l'association VMEH 22 est mince.

M. Le Maire répond qu'il convient de respecter l'enveloppe vouée aux subventions mais qu'il serait possible de prévoir une augmentation du montant minimum l'année prochaine.

M DEMEERSSEMAN Franky précise qu'il est préférable d'aider les mêmes associations et de les soutenir sur du long terme.

Il est rappelé que dans le cadre du dispositif « Mission Argent de Poche » des financements de la structure partenaire (actuellement la Ligue de l'enseignement) seront effectués à hauteur de 15 € par missions réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix « pour » et 4 « abstentions » (DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, HIPPOLYTE Elodie) :

Article 1 : Valide pour l'année 2025, les contributions et subventions telles que présentées précédemment dans la limite des crédits attribués ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et particulièrement à procéder au versement des contributions et subventions.

- **Rénovation foyer éclairage public FE032**

M. Le Maire fait savoir que le foyer FE032 situé au niveau du point de collecte des déchets au bourg est vétuste.

Le SDE a procédé à l'étude de la rénovation du mât et de la lanterne du foyer FE032.

Le projet présenté par le SDE22 s'effectue pour un montant estimatif de 1 969.92 TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier.

La participation de la commune s'élève à 1 185.60€.

Ces montants sont transmis à titre indicatif et le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds au SDE se font en une ou plusieurs fois selon, que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

M DEMEERSSEMAN Franky demande s'il est possible d'avoir le même foyer que sur la Place par souci d'homogénéité.

M. Le Maire répond qu'il va demander des précisions au SDE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public FE032 présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de à 1 969.92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'étude et de suivi) et de valider la subvention communale de 1185.60€ ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de cette délibération.

• Convention de délégation de gestion eaux pluviales urbaines

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Coatréven, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1er janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Coatréven « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Coatréven les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

Vu les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Approuve les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de cette délibération.

- **Convention de délégation maîtrise d'ouvrage eaux pluviales urbaines**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Selon les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre personnes publiques, les Communauté d'Agglomération peuvent donner mandat à une autre collectivité territoriale d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Ceci peut se faire par la conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage. Ainsi, pour la réalisation des travaux, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la maîtrise d'ouvrage aux Communes.

Un projet de travaux d'eau pluviales urbaines pour 2025 doit avoir lieu sur la Commune de Coatréven et cette dernière souhaite être maître d'ouvrage délégué.

Il convient d'établir dans une convention pour l'année 2025 avec la liste des opérations pour lesquelles LTC délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Coatréven et d'arrêter le montant prévisionnel de ces travaux :

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	Montant prévisionnel TTC
Rue de la Poste	EPU_OP25_015	3 000 €
TOTAL		3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : Approuve l'opération et son montant tel que précisé précédemment ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 45 en dépenses et en recettes ;

Article 4 : Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

- **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le Compte financier Unique est un élément commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Par une procédure dématérialisée, les écritures font l'objet de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU est en cours d'expérimentation par la DGCL et la DGFIP, en vue de sa généralisation pour l'exercice 2026.

La commune de Coatréven ayant mis en place la dématérialisation de la transmission des actes, les conditions sont remplies pour un passage en expérimentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, le Maire en exercice ne peut ni présider l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote ; ni donner ou percevoir de pouvoir, le conseil municipal élit son président.

En conséquence Mme Brigitte LE BAIL est désignée par l'assemblée pour présider la séance et M. Le Maire se retire.

Sous la présidence de Mme Brigitte LE BAIL le conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2024 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	339 219.08	456 982.08	117 763.00
002 Résultat reporté N-1	0.00	73 000.00	73 000.00
Total Section Fonctionnement	339 219.08	529 982.08	+ 190 763.00
Investissement	185 096.92	161 131.75	-23 965.17
001 Solde d'inv N-1	0.00	315 112.03	315 112.03
Total Section Investissement	185 096.92	476 243.78	+291 146.86
RÉSULTAT DE CLOTURE 2024			481 909.86

➤ **La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 190 763.00€**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 529 982.08 €

- ❖ Chapitre 002-résultat de fonctionnement reporté : 73 000€
- ❖ Chapitre 013- atténuations de charges : 1 207.84€
- ❖ Chapitre 70-produits des services : 33 450.72€
- ❖ Chapitre 73-impôts et taxes : 122 313.95€
- ❖ Chapitre 731-impositions directes : 162 956.00€
- ❖ Chapitre 74-dotations et participations : 112 283.70€
- ❖ Chapitre 75- autres produits de gestion courante : 20 182.68€
- ❖ Chapitre 76- produits financiers : 1 972.58€
- ❖ Chapitre 77- produits spécifiques : 1 938.03€
- ❖ Chapitre 78-reprise sur provisions : 676.58€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 339 219.08 €

- ❖ Chapitre 011-charges à caractère général : 87 004.47€
- ❖ Chapitre 012- charges de personnel : 147 179.67€
- ❖ Chapitre 042- opérations d'ordre entre sections : 7 305.56€
- ❖ Chapitre 65-autres charges de gestion courante : 91 399.77€
- ❖ Chapitre 66- charges financières : 6 329.61€

➤ La section d'investissement fait apparaître un excédent de 291 146.86€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 476 243.78 €

- ❖ Chapitre 001-excédent d'investissement reporté : 315 112.03€
- ❖ Chapitre 040- opérations d'ordre entre sections : 7 305.56€
- ❖ Chapitre 041- opérations patrimoniales : 2 085.84€
- ❖ Chapitre 10- dotations, fonds divers : 38 163.45€
- ❖ Chapitre 13-subvention d'investissement reçues : 112 687.45€
- ❖ Chapitre 16- emprunts et dettes assimilées : 889.45€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 185 096.92 €

- ❖ Chapitre 041-opérations patrimoniales : 2 085.84€
- ❖ Chapitre 16- emprunts et dettes : 31 415.37€
- ❖ Chapitre 204- subventions d'équipement versées : 3 952.12€
- ❖ Chapitre 21- immobilisations corporelles : 147 643.59€

➤ Le solde de clôture de l'année 2024 fait apparaître un excédent global de 481 909.86€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 8 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le passage en expérimentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Article 2 : Approuve le Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur et le comptable comme indiqué précédemment ;

Article 3 : Donne pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat 2024**

Vu le compte financier unique approuvé par délibération ce même jour ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat Brut de Fonctionnement	+ 117 763.00€
Résultat reporté N-1	+ 73 000.00€
Résultat cumulé	+ 190 763.00€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat Brut d'investissement	- 23 965.17€
Résultat reporté N-1	+315 112.03€
Résultat cumulé	+291 146.86€

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice (+ excédent - déficit)	+ 117 763.00€
B. Résultats antérieurs reportés	+ 73 000.00€
C. Résultat à affecter (=A+B si négatif, report du déficit en ligne 002 ci-dessous)	+ 190 763.00€
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (+ excédent R001 – déficit D001)	+ 291 146.86€
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (+ou-) = Recettes d'investissement restant à réaliser 0.00€ - Dépenses d'investissement non mandatées 120 767.67€	- 120 767.67€
F. Besoin de financement (=D+E) (si positif =0)	+ 0.00€
AFFECTATION C = G + H	+ 190 763.00€
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (> ou = à F)	+ 180 732.64€
H. Report en fonctionnement R 002	+ 10 030.36€
DEFICIT REPORTE D 002	0.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de clôture de l'année 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement est affecté pour un montant de 180 732.64 € au compte 1068 en recettes d'investissement.
- L'excédent de fonctionnement est reporté pour un montant de 10 030.36€ au compte R002 en recettes de fonctionnement.

- **Vote du budget primitif 2025**

Il est rappelé que le budget de la commune de Coatréven conformément à la délibération n°2023-06-06 est passé à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024 ; la dématérialisation de la transmission des actes a été mise en place par délibération n° 2023-11-01, ainsi que la fongibilité des crédits par délibération n°2024-03-03.

Afin de préparer le budget 2025, une réunion a été organisée et le projet de budget primitif 2025 a été communiqué aux élus selon les modalités de l'article L5217-10-4 du CGCT.

M. Le Maire donne lecture du budget primitif pour l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 436 608.54€

- ❖ Chapitre 002-résultat de fonctionnement reporté : 10 030.36€
- ❖ Chapitre 013- atténuations de charges : 1 000.00€
- ❖ Chapitre 70-produits des services, du domaine et ventes divers : 27 913.00€
- ❖ Chapitre 73-impôts et taxes : 113 146.00€
- ❖ Chapitre 731-impositions directes : 167 000.00€
- ❖ Chapitre 74-dotations, subventions et participations : 92 699.00€
- ❖ Chapitre 75- autres produits de gestion courante : 21 000.00€
- ❖ Chapitre 76- produits financiers : 1 343.50€
- ❖ Chapitre 77- produits spécifiques : 2 476.68€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 436 608.54 €

- ❖ Chapitre 011-charges à caractère général : 165 120.00€
- ❖ Chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés : 165 800.00€
- ❖ Chapitre 042- opérations d'ordre entre sections : 8 872.41€
- ❖ Chapitre 65-autres charges diverses de gestion courante : 90 816.13€
- ❖ Chapitre 66- charges financières : 5 750.00€
- ❖ Chapitre 67-charges exceptionnelles : 250.00€

➤ **La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 567 654.49 €

- ❖ Chapitre 001-excédent d'investissement reporté : 291 146.86 €
- ❖ Chapitre 040- opérations d'ordre entre sections : 8 872.41€
- ❖ Chapitre 041- opérations patrimoniales : 33 042.00€
- ❖ Chapitre 10- dotations, fonds divers : 205 082.64€
- ❖ Chapitre 13-subvention d'investissement reçues : 25 000.00€
- ❖ Chapitre 16-emprunt et dettes assimilées : 1 510.58€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 567 654.49 €

- ❖ Chapitre 041-opérations patrimoniales : 33 042.00€
- ❖ Chapitre 16- emprunts et dettes assimilées : 31 944.40€
- ❖ Chapitre 20- immobilisations incorporelles : 33 042.00
- ❖ Chapitre 204- subventions d'équipement versées : 3 496.36€
- ❖ Chapitre 21- immobilisations corporelles : 463 129.73 €
- ❖ Chapitre 45-opérations pour compte de tiers : 3 000.00€

La balance du budget se présente ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	436 608.54	436 608.54
Investissement	567 654.49	567 654.49
TOTAL	1 004 263.03	1 004 263.03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :

Article 1 : Adopte le budget primitif 2025 tel que présenté précédemment :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre sans définition d'opération pour la section d'investissement.

Questions et Informations diverses

- Test d'écluse : Le Département estime qu'il n'y a pas assez de flux pour installer des écluses permanentes Rue de La Poste. Mme MORVAN Nolwenn précise que c'est difficile pour les gros engins agricoles. La création d'un plateau pourrait être envisagée pour faire réduite la vitesse.

- PLUIH : Réunions de concertations à Tréguier les 19 et 20 mars

- Murs Église : Suite à la visite de Mme HERANVAL de la DRAC des décisions techniques ont été prises pour la restauration de l'enclos. Cependant les murs remontés à la chaux ne seront pas subventionnables.

- Assainissement : première réunion de chantier programmée début avril.

- Solitrégor : Mme LE BAIL Brigitte passe la main en tant que référente communale pour l'association. Une personne de la commune est donc recherchée pour assurer cette mission.
- Lettre anonyme : Mme HIPPOLYTE Elodie donne lecture d'une lettre anonyme qui a été adressée à plusieurs élus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.

Le Secrétaire de séance,
Véronique LE GAC



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

